

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.356.1981.TREATIES-7 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION,

AVEC PROTOCOLES ANNEXES :

PROTOCOLE RELATIF AUX ECLATS NON LOCALISABLES (PROTOCOLE I)

PROTOCOLE SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE MINES, PIEGES ET AUTRES DISPOSITIFS (PROTOCOLE II)

PROTOCOLE SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DES ARMES INCENDIAIRES (PROTOCOLE III)

CONCLUE A GENEVE LE 10 OCTOBRE 1980

TRANSMISSION D'UN PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION DE L'ORIGINAL CHINOIS DE LA CONVENTION ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIES CONFORMES DE LA CONVENTION ETABLIS LE 20 JUILLET 1981

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et en référence à la notification dépositaire C.N.205.1981.TREATIES-5 du 19 août 1981 concernant les propositions de correction à apporter sur l'original chinois de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, avec Protocoles annexés, conclue à Genève le 10 octobre 1980, communique :

Au cours de la période de 90 jours comptée à partir de la date de la notification susmentionnée, aucun Etat signataire n'a objecté auxdites propositions de correction. En conséquence, le Secrétaire général a fait procéder, le 17 novembre 1981, aux corrections appropriées dans l'original chinois de la Convention. Un exemplaire du procès-verbal de rectification dressé à cette occasion, qui est applicable aux exemplaires certifiés conformes de l'Accord établis le 20 juillet 1981 (notification dépositaire C.N.193.1981. .... TREATIES-4 du 4 août 1981), se trouve ci-joint.

Le 14 janvier 1982

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

NOVEMBER 1980

45 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

CORRESPONDENCE UNIT

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA  
ALGERIA  
ANGOLA  
ARGENTINA  
BELGIUM  
BENIN  
BULGARIA  
BURUNDI  
CAPE VERDE  
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC  
CHAD  
COMOROS  
CONGO  
DEMOCRATIC KAMPUCHEA  
DJIBOUTI  
EGYPT  
EQUATORIAL GUINEA  
FRANCE  
GABON  
GUINEA  
GUINEA-BISSAU  
HAITI  
IRAN  
ITALY  
IVORY COAST  
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC  
LEBANON  
LUXEMBOURG  
MADAGASCAR

MALI  
MAURITANIA  
MOROCCO  
NIGER  
PARAGUAY  
ROMANIA  
RWANDA  
SAO TOME AND PRINCIPE  
SENEGAL  
TOGO  
TUNISIA  
UNITED REPUBLIC OF CAMEROON  
UPPER VOLTA  
URUGUAY  
VIET NAM  
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE  
LIECHTENSTEIN  
MONACO  
SAN MARINO  
SWITZERLAND

ALSO SENT TO:

INFORMATION COPY SENT TO:

COPY SENT TO: